

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Anne MALECOT, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jean-Yves KNECHT, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD.

Absent(e)s avec procuration : Thomas CHABANNES (pouvoir Claude GERBAUD), Maxime MOULIN (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Serge PERCET), Cécile DE LAGET (pouvoir Yvette MORETTON).

Absent(e) excusé(e) : Dominique AVRIL, Sandra LIEBART

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Sylvain MARCHAND

Président : Serge PERCET

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

I – Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2022/2023 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 de 4 % tels que ci-dessous :

- Tarif du repas adulte : 7,28 € (contre 7 € en 2021)
- Tarif du repas enfant : 3,80 € (contre 3,65 € en 2021)

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le directeur de ELIOR qui est notre fournisseur de repas. Celui-ci nous a indiqué qu'il souhaite appliquer une augmentation des tarifs de 10 % pour faire face aux importantes augmentations de leurs coûts de production. Une nouvelle rencontre est prévue en septembre prochain lorsque les indices de révisions des prix de l'INSEE seront connus.

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire qui fixe les règles du bon fonctionnement de la cantine élémentaire et maternelle de la commune. Pour valider l'inscription à la cantine scolaire, les parents devront l'avoir lu et approuvé.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs du restaurant scolaire
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Serge PERCET souligne que la municipalité a souhaité limiter l'augmentation très forte demandée par les fournisseurs à 4 %.

Sylvie LAFFONT demande combien de repas sont servis par jour. Robert DEVOUCOUX répond que 180 sont servis pour les primaires et 80 pour les maternelles, ce qui est en constante augmentation depuis plusieurs mois.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Etudes surveillées – Tarifs année scolaire 2022/2023 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de figer les tarifs des études surveillées pour l'année 2022/2023 tels que ci-dessous :

- * 1 à 2 jours par semaine 30 € par an et par enfant
- * 3 à 4 jours par semaine 60 € par an et par enfant

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur des études surveillées qui fixe les règles du bon fonctionnement de cette structure.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs des études
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

PERSONNEL

III – Modification du tableau des effectifs (annexe)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre d'accorder des avancements de grades aux agents susceptibles de pouvoir en bénéficier

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création de 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe afin de permettre la titularisation sur ce grade de deux agents occupant actuellement un grade d'adjoint technique.
- Création d'un poste d'adjoint technique pour la titularisation d'un agent actuellement en CAE
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le recrutement d'un agent suite à un départ en retraite

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Création et composition du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 membres.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 membres.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

V – Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée n°2 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'approuver le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il indique que ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 23 février 2022.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 21 mars au 22 avril 2022.

L'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis de non soumission à évaluation environnementale du projet.

Quatre Personnes publiques associées ont rendu en avis favorable sans réserves :

- le SCOT
- le Chambre d'agriculture
- la DDT de la Loire
- Le Chambre des Métiers

Aucune observation n'a été consignée lors de la mise à disposition du public du dossier.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de tirer un avis positif de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune,

Vu l'arrêté n° 3-2022 du 23 février 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la décision n° 2021 ARA KKK 2524 de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes donnant un avis de non soumission à évaluation environnementale du projet,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le registre de mise à disposition du public,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que suite la concertation, il a été nécessaire de modifier le projet afin de tenir compte des avis exprimés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Tirer un bilan positif de la mise à disposition
- Approuver la modification simplifiée n°2 au PLU telle qu'annexée à la présente délibération
- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme :

*« -suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
-participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
-préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
-contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ;.... »*

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Pour rappel, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

Ces deux documents ne sont approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure

Pour l'année 2022, il est demandé de valider un avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Commune porte au programme partenarial 2022.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 1 845 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SOCIAL

VII – Recours au bénévolat (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat pour exercer certaines activités ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'utilisation de la navette pour l'accompagnement des personnes, notamment âgées, dans leurs déplacements, la commune fait appel pour assurer le bon fonctionnement du service à des bénévoles. Ceux-ci ont pour missions d'assurer la conduite du véhicule communal ainsi que d'aider les personnes âgées à monter et descendre de la navette.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le recours au bénévolat
- Approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN dit qu'il s'agit d'un contrat de travail dissimulé.

Serge PERCET répond que la convention permet de cadrer les relations entre la commune et les bénévoles en toute transparence. Il ajoute que les engagements de présences sont moraux et permettent la mise en place du service.

Georges ROCHETTE ajoute qu'il n'y a pas de contreparties et aucun avantage à tirer pour les bénévoles, ce qui exclut la requalification en contrat de travail.

Christophe DANTAN demande quelle est la responsabilité de la commune en cas de conduite du bénévole en état d'ivresse.

Serge PERCET indique que la convention indique que le bénévole s'engage à respecter les lois et règlements, et que cela s'applique notamment en matière de conduite. Il n'est pas possible pour la municipalité de contrôler l'alcoolémie des bénévoles. Il souligne que la convention leur permet la reconnaissance de collaborateur occasionnel du service public et leur permet d'être couvert par les assurances de la commune en cas d'accident.

Sylvain MARCHAND dit qu'il faut surtout remercier l'ensemble des bénévoles qui participent à cette mission qui, sans eux, ne serait pas possible.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCE

VIII – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments des dossiers de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

- ESLM HAIR, Mme Emilie MAUVERNAY, 66 rue des Quatre Vents

Réfection d'un salon de coiffure et changement du mobilier pour un montant prévisionnel de 20 551 € H.T.

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 110 €

- HAIR CREATION, Mme Nelly FORAY, 96 rue de l'Eglise

Changement de la vitrine et du chauffe-eau pour un montant prévisionnel de 6 898 € H.T.

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 670 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 670 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

IX – Avenant n°1 au lot 1 du marché de muséographie et de scénographie du Château (annexe)

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a, par délibération n°14-478 du 9 novembre 2021, approuvé le lancement d'une consultation pour la muséographie et la scénographie du Château. Le lot 1 de cette consultation concerne le second œuvre.

Il indique que l'Association des Amis du Château a souhaité participer à la réalisation des aménagements entrepris, notamment au niveau des démolitions. Initialement, l'association devait également s'occuper de réaliser la sous-couche de peinture. Or, cela n'a pas pu être réalisé. Il est donc apparu comme nécessaire de demander cette prestation, non prévue au marché, au titulaire du marché, l'entreprise Deribreux, basée 1 rue de Reveux, 42650 Saint Jean Bonnefonds.

Par ailleurs, le contrôleur technique missionné pour le suivi de ces travaux nous a indiqué la nécessité de modifier les deux placards existants afin de les rendre coupe-feu.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant à ce marché de travaux :

Montant initial du marché public :

- Montant de la TVA : 19 148,00€
- Montant HT : 95 740,00€
- Montant TTC : 114 888,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant de la TVA : 2724 €
- Montant HT : 13 620 €
- Montant TTC : 16 344 €

% d'écart introduit par l'avenant : 13%

Nouveau montant du marché public :

- Montant de la TVA : 21 872 €
- Montant HT : 109 360 €
- Montant TTC : 131 232 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot 1 du marché de scénographie et de muséographie
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Avenant n°1 au lot 2 au marché de travaux d'aménagement d'un cheminement mixte entre la rue des Sources et la rue du Geysier.

Monsieur le Maire rappelle que, par délégation du Conseil municipal, il a lancé une consultation concernant les travaux d'aménagement d'un cheminement mixte entre la rue des Sources et la rue du Geysier. Ce marché était composé d'un lot 1 terrassement et voirie et d'un lot 2 espaces verts et mobiliers.

Concernant le lot 2, il a été nécessaire de modifier les quantités d'arbres et d'arbustes en cour de chantier afin de réaliser au mieux l'aménagement. En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au marché d'origine afin de tenir compte de ces prestations supplémentaires.

Montant initial du marché public :

- Montant de la TVA : 10 988,00€
- Montant HT : 54 940,00€
- Montant TTC : 65 928,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant de la TVA : 688 €
- Montant HT : 3 440 €
- Montant TTC : 4 128 €

% d'écart introduit par l'avenant : 6,25%

Nouveau montant du marché public :

- Montant de la TVA : 11 676 €
- Montant HT : 58 380 €
- Montant TTC : 70 056 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de de travaux d'aménagement d'un cheminement mixte entre la rue des Sources et la rue du Geysier
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON demande la montant global de cet aménagement.

Georges ROCHETTE répond qu'il se montant autour de 230 000 €.

Yvette MORETTON dit qu'elle trouve dommage d'avoir aménagé une placette aussi proche de la route.

Georges ROCHETTE dit qu'on a pu acquérir 60 m² de terrain à l'entrée de la voie verte afin de l'ouvrir sur la RD et en direction du Château. Cela a permis d'améliorer la visibilité et d'aménager cette placette. Plus loin sur l'aménagement, la place n'est pas suffisante pour créer un tel espace.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Rapport délégataire – Compte rendu d'activités JOA Casino 2021 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle l'existence du contrat qui lie la Ville à la JOA Casino.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 190 machines à sous installées (200 autorisées)
- Résultat net de 516 922 € contre 990 699 € en 2020, avec un chiffre d'affaire divisé par 2 à 5 471 504 € contre 10 049 024 € en 2020
- Chiffres en baisses liés à une fermeture du 15 mars au 1^{er} juin 2020, puis de 24 octobre 2020 au 18 mai 2021.
- Réalisation de 170 544 € d'animations externes au titre du cahier des charges

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2021 et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

XII – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Château

L'association des Amis du Château souhaite organiser une manifestation dans le jardin médiéval à l'occasion des 19^{ème} Rendez-vous aux jardins. Cet événement national se tient du 3 au 5 juin sur le thème des jardins face au changement climatique. L'association sollicite la commune afin qu'elle lui attribue une subvention exceptionnelle afin de l'aider à organiser cette manifestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Amis du Château pour l'organisation des Rendez-vous aux jardins 2022, les crédits étant disponibles à l'article 6574.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XIII – Indemnité de gardiennage des Eglises communales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, pour l'année 2022, il est proposé de fixer à 479,86 € l'indemnité annuelle versée au père Frédéric Villier en application de ces circulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer pour 2022, l'indemnité de gardiennage des Eglises communales à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Serge PERCET dit qu'il profite également de cette délibération pour remercier Monsieur et Madame Terrasse qui s'occupent d'ouvrir et de fleurir l'Eglise Saint Pierre de Meylieu de façon bénévole.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XIV – Tarif de location de l'Atelier du Rival

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune propose à la location la salle de l'Atelier du Rival.

Il précise que cette salle est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune qui ne disposent pas d'un local propre pour leurs réunions statutaires ou pour l'organisation d'une manifestation. Les locations supplémentaires se feront au tarif de 40 €.

Les personnes morales de droit public peuvent bénéficier, en accord avec la commune, d'une mise à disposition gratuite de la salle afin d'organiser des réunions en lien avec les compétences de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une convention sera signée avec les locataires, celle-ci étant jointe en annexe à la présente délibération.

Enfin, il propose de fixer le tarif normal de location à 120 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de location de l'Atelier du Rival.
- D'approuver la convention de location

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE indique de cette convention est également l'occasion d'éclaircir au niveau des personnes susceptibles de bénéficier ou non de cette location de salle ainsi que le tarif appliqué à chacun.

Arrivée de Sandra LIEBART.

Yvette MORETTON dit que certaines associations organisent des manifestations à but lucrative afin de gagner des fonds pour leurs activités.

Serge PERCET répond qu'il n'est pas, ici, question d'empêcher la tenue de telles activités comme la bourse aux vêtements par exemple. Il ajoute qu'il sera précisé que la gratuité est réservée aux associations de la commune.

Philippe MIKHAILOFF demande des précisions sur le fait qu'il est indiqué qu'il ne faut pas couper la sonorisation.

Georges ROCHETTE indique que la salle est équipée d'une alarme incendie qui est diffusée via les haut-parleurs. Il faut donc qu'elle reste fonctionnelle pendant la durée de toutes les manifestations pour des raisons de sécurité.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XV – Mise en place de la démarche de mécénat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,

Vu l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°112 du 13 juillet 2004,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les finances communales, notamment en raison de la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement, mais aussi avec les conséquences de la crise sanitaire, la Commune de Montrond-les-Bains doit diversifier des sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités locales peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques ou des personnes privées dans le respect des règles de la commande publique,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une démarche de mécénat,
- D'approuver la charte éthique de la commune de Montrond-les-Bains pour ces relations avec les mécènes et donateurs,
- D'approuver la convention de mécénat financier ou de nature,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Marie-Odile MOULAGER présente la délibération.

Yvette MORETTON demande ce qui est proposé en échange d'un don.

Marie-Odile MOULAGER répond que les contreparties sont prévues et limitées par la loi à 25 % du montant donné. Ces contreparties seront modulées en fonction du montant de la somme

donnée et pourront aller par exemple d'entrée gratuite au Château à des privatisations de certains espaces ou une visite guide de la zone des Lonzes accompagnée d'un naturaliste.

Georges ROCHETTE ajoute que cette démarche sera aussi l'occasion de connaître et rencontrer les entreprises du territoire.

Serge PERCET dit qu'il s'agit de donner une image positive et attrayante de la commune autour de trois aspects que sont le patrimoine, l'environnement et la jeunesse.

Sylvie LAFFONT dit que la crainte est de déshabiller certaines associations qui bénéficient de dons d'entreprises.

Serge PERCET répond qu'on est sur deux niveaux différents.

Georges ROCHETTE ajoute que la démarche peut également se faire en partenariat avec les associations. Les présidents des associations peuvent, par exemple, être invités lors des rencontres organisées avec les entreprises.

Claude GERBAUD dit que la recherche de mécènes par les associations est un des critères de subvention au niveau de l'OSL afin de les encourager à chercher d'autres ressources que les seules subventions communales.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

XVI – Délégation au Maire l'autorisant à attribuer un mandat spécial à un membre du Conseil municipal.

La loi 3 DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifie dans son article 110 l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Elle ajoute notamment un point 31° relatif à la possibilité pour le maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui déléguer la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

XVII – Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Énergétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Adhérer, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter de la date de la délibération,
- Approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

DIVERS

XVIII – Jurés d'assises – liste préparatoire – année 2023

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant sur la répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023, il sera procédé, en séance publique sur la Commune de Montrond-les-Bains, au tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2023.

12 noms devraient être extraits de la liste électorale politique et ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 1999.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- M PONCHON Bernard
- M BOULANGER Fabrice
- Mme PONCET Eliane
- M TRIOMPHE Roger
- Mme DA SILVA Maria
- M FOURNY François
- Mme PONCET Annie
- Mme TAMIN Christel
- M CORNU François
- M BERNARD Frédéric
- Mme SERURIER Berthe
- M BERTHELEMY Simon

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2022-9 : fourniture et installation d'une sonorisation et de ses accessoires aux Foréziales

Approbation de la proposition financière de la société MAG SCENE, sise à Saint Etienne (Loire), Parc d'activités Ouest, 36 rue du Brûlé, quant à la fourniture et l'installation d'une sonorisation et de ses accessoires pour un montant total HT de 14 667.04 €.

DM 2022-10 : réalisation d'études de voirie et réseaux divers en vue du projet de réalisation d'une aire de camping-car

Approbation de la proposition technique et financière de la Société ICEC CONSTRUCTION, sise à MONTLOUIS SUR LOIRE 37 (Indre-et-Loire), 9 Quai de la gare, quant à la réalisation d'études de voirie et réseaux divers en vue du projet de réalisation d'une aire de camping-car, pour un montant total H.T de 8 000,00 € HT,

DM 2022-11 : demande de subvention au Département de la Loire

Demande d'une subvention de 158 886 € au Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat Milieu Naturel,

DM 2022-12 : réparation de la toiture du bâtiment des Foréziales

Approbation de la proposition financière de la société CORONA, sise à SAINT-CHAMOND (Loire) 10 chemin de Peyrard, quant à la réparation de la toiture du bâtiment des Foréziales d'un montant total HT de 7 504 €,

DM 2022-13 : fourniture de matériel informatique pour les micro-folies

Approbation de la proposition financière de la Société sise à LIMONEST CEDEX (Rhône), 2 rue des Erables quant à la fourniture de matériel informatique pour les micro-folies pour un montant total de 16 005.18 € H.T.,

DM 2022-14 : fourniture de matériel de nettoyage pour les stades et la médiathèque

Approbation de la proposition financière de la Société AB HYGIENE ET FORMATIONS, sise à Andrézieux-Bouthéon (Loire), rue Roland Garros quant à la fourniture de matériel de nettoyage pour les stades et la médiathèque pour un montant total de 24 767.33 € H.T.,

DM 2022-15 : fourniture d'une chambre froide pour le restaurant scolaire

Approbation de la proposition financière de la Société FROID EQUIPEMENT SERVICE, sise à Roche La Molière (Loire), rue Louis Gruner quant à la fourniture d'une chambre froide pour le restaurant scolaire pour un montant total de 12 434,74 € H.T.,

DM 2022-16 : mise en place d'un revêtement synthétique du city stade

Approbation de la proposition financière de la société APY RHONE-ALPES – QUALI-CITE, sise à Brignais (Rhône) 8 Chemin des Tard-Venus quant à la mise en place d'un revêtement synthétique du city stade pour un montant total de 12 826,26 € H.T.,

DM 2022-17 : pose de filets des cages du city stade

Approbation de la proposition financière de la société DELTA PAYSAGE, sise à Lorette (Loire) Les Charnières quant à la pose de filets des cages du city stade pour un montant total de 4 380,00 € HT,

DM 2022-18 : réfection des deux terrains de football

Approbation de la proposition financière de l'entreprise GREEN SPORTS, sise à Ponçins (Loire) au Lieu-dit Précivet quant à la réfection des deux terrains de football pour un montant total de 8 555,00 € HT réparti comme suit :

- Stade Ravatey : 4 260,00 € HT
- Stade Chavanne : 4 295,00 € HT,

DM 2022-19 : travaux de raccordement électrique pour alimenter le panneau d'information lumineux

Approbation de la proposition financière de ENEDIS, sise à Saint-Etienne (Loire) 2 Avenue Gruner quant aux travaux de raccordement électrique pour alimenter le panneau d'information lumineux pour un montant total de 5 350,80 € HT,

DM 2022-20 : demande de subvention au Département de la Loire

Demande d'une subvention de 108 536 € au département de la Loire pour les travaux de réfection du pont de l'Anzieux

DM 2022-21 : travaux pour le raccordement électrique pour alimenter le panneau d'information lumineux

Approbation de la proposition financière de la société INEO, sise à La Grand Croix (Loire) 873 Rue de la Peronnière quant aux travaux pour le raccordement électrique pour alimenter le panneau d'information lumineux pour un montant total de 5 617,91 € HT,

DM 2022-22 : aménagement de forget pour pigeons

Approbation de la proposition financière de société DUMORTIER, sise à Feurs (Loire) 1 Chemin des Frères Lumières quant à l'aménagement de forget pour pigeons pour un montant total de 5 685,00 € HT,

DM 2022-23 : aménagement de l'éclairage du tennis de table au stade Chavanne

Approbation de la proposition financière de la société YESSS ELECTRIQUE, sise à Feurs (Loire) Impasse des Palatins quant à l'aménagement de l'éclairage du tennis de table au stade Chavanne pour un montant total de 8 325,00 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
18/03/2022	23	11 rue du Colonel Besson	AM 130	156 000 €
19/03/2022	24	581 rue de la Loire	AE 192	135 000 €
19/03/2022	25	Chantegrillet	AV 215	416 000 €
19/03/2022	26	660 avenue de la Loire	AN 75	85 000 €
19/03/2022	27	Rue de Chantegrillet	AP 239	1 €
21/03/2022	28	301 avenue de la Gare	AL 86	130 000 €
25/03/2022	29	299 rue des Rotys	AD 97	186 000 €

31/03/2022	30	215 impasse Félix Thiollier	AD 159, 184, 230, 197, 135 et 239	225 000 €
25/03/2022	31	299 rue des Rotys	AD 94	186 000 €
15/04/2022	32	180 rue du 8 mai 1945	AI 23	189 000 €
21/04/2022	33	166 rue de la Loire	AL 207	176 000 €
15/04/2022	34	66 place de la République	AL 189 et 333	170 000 €
25/04/2022	35	191 rue de Chantegrillet	AR 126	160 000 €
05/05/2022	36	575 rue de Chantegrillet	AP 247, 249, 243 et 248	238 000 €
27/04/2022	37	137 rue de Coubertin	AN 105	310 000 €
05/05/2022	38	58 rue de la Fontaine	AY 6	35 000 €
10/05/2022	39	Aux Bergères	AD 253, 254 et 257	160 000 €
17/05/2022	40	18 rue Jules Rimet	AR 1	250 000 €
23/05/2022	41	136 rue de Chantegrillet	AR 17	273 171 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Demande carte d'identité et passeport

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans un but de proposer le plus de services possibles aux habitants de la commune, il a entamé des démarches auprès de la Préfecture afin que la commune soit équipée du matériel nécessaire pour la réalisation des cartes d'identité et des passeports. Ces services sont, en effet, très importants pour la population et font l'objet d'une forte demande.

La préfecture a répondu le 19 mai qu'elle donnait un avis positif à notre demande et la transmettait au ministère qui décide, seul, de la suite à donner.

➤ Prochain Conseil municipal le 12 juillet 2022

➤ Elections législatives des 12 et 19 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

